



Extrait du reg

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 064-216401471-20251105-05112025DCM07-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 31/10/2025
Affichée le 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Maria JULLIAN), Benoît BROUCARET (procuration à A. ÇUBURU), Fabienne ETCHEGARAY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Jorge RAMIREZ (procuration à M DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 07 : Terrain larraldia : autorisation pour effectuer les travaux de construction d'un accès

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 avait été acté l'acquisition d'une superficie de 7 200 m2 environ à prélever sur la parcelle cadastrée ZV n° 0029 appartenant à Mme Marie-Jeanne SEMICOURBE épouse LARRABURU OXOBY, afin de créer une réserve foncière permettant progressivement de répondre notamment aux besoins de renforcement des équipements scolaires et de requalifier l'entrée de bourg sud en lien avec l'aménagement de nouveaux équipements.

Afin de permettre à Mme LARRABURU OXOBY d'accéder à la partie de terrain restant à sa possession via la parcelle ZV n°30, il a été convenu que la Commune prendrait à sa charge la construction d'un pont dont les travaux s'élèveront à 28 510.80 € TTC.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à la majorité :
Pour : 18
Contre : 2 (Christine CHEVERRY PALUAT, David LARREGUY,)

- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune du coût des travaux de construction du pont

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU